

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 février 2021, d'agréer les fonds suivants :

Tunisian Development Fund IV – MUSANADA

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa et Al Baraka Bank Tunisia ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « Tunisian Development Fund IV – MUSANADA » d'un montant de 50 millions de dinars divisé en 5000 parts de 10 000 dinars chacune.